

**COMPTE-RENDU de REUNION
CONSEIL MUNICIPAL du 09 MAI 2022**

Avant de débiter la séance, Michel Paillusson, Maire de Martinet et Vice-Président à la Communauté de Communes du Pays des Achards, pôle tourisme et culture accompagné de Marion SAUDIN, Directrice du service tourisme et culture à la CCPA, ont présenté la prise de compétence tourisme par la communauté de communes depuis 2015 et la nécessité de finaliser ce choix par le transfert de la taxe de séjour. 300 000 à 400 000 euros sont dédiés chaque année pour l'organisation des manifestations sur l'ensemble du territoire (jaunay'stivals, hivernales, ...). A ce jour, uniquement 3 communes sont concernées par la taxe de séjour : Les Achards, Saint Julien des Landes et La Chapelle-Hermier. La volonté est d'harmoniser la perception de la taxe de séjour et d'avoir une cohérence sur l'ensemble du territoire. L'idée est d'appliquer la taxe toute l'année et d'injecter les ressources dans les activités touristiques et culturelles uniquement. Les 3 communes se verront dotées d'une compensation financière dont le montant sera calculé de manière à ne pas les pénaliser. Les 3 communes auront non seulement une compensation mais bénéficieront également du développement des activités. L'année de référence est 2019 mais si 2022 est meilleure, la compensation sera évaluée en tenant compte de cette année. Une décision sera entérinée lors du conseil communautaire du 23 juin prochain. Le conseil municipal aura ensuite deux mois pour valider ou non la décision prise par la CCPA.

Emmanuel MAREIX, a été élu secrétaire et Laurence Grellaud secrétaire auxiliaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996).

Etaient absents : Raphaël FERRE pouvoir à Sylvie LABBE, Benoît HERIEAU.

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 avril 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil le procès-verbal du 4 avril 2022. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

2 – Décisions prises par délégation

Par délibération du 25 mai 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions. Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

- Validation du devis 12004469 de l'entreprise MENUET d'un montant de 2 977,60 € TTC pour la consolidation de la hotte et équipement d'une desserte de bar de la crêperie du Pré.

3 – Délibérations

N°2022-05-000 TAXE DE SEJOUR : TRANSFERT A LA CCPA

La commune devra statuer sur la décision du conseil communautaire qui sera prise le 23 juin prochain. Aussi, ce point mis à l'ordre du jour sera débattu lors de la réunion du conseil municipal de juillet.

N°2022-05-020 RENOVATION THERMIQUE ET AGENCEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE : DEMANDE DE SUBVENTION DU DEPARTEMENT

Monsieur le maire, explique que les travaux de rénovation thermique et agencement de la salle polyvalente sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental dans le cadre du programme de soutien aux communes et intercommunalités, dans la thématique culture.

Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par le Conseil Départemental, il convient :

- De valider la totalité de l'opération portant sur la rénovation thermique et agencement de la salle polyvalente,
- De valider le montant HT de l'opération évalué à 536 140,00 €, et les modalités financières de cette dernière,
- De valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération
- De solliciter les aides du Conseil Départemental,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, après avoir délibéré,

- valide la totalité de l'opération « rénovation thermique et agencement de la salle polyvalente »,
- valide le montant HT de l'opération évalué à 536 140,00 €, et les modalités financières de cette dernière,
- valide l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération,
- sollicite les aides du Conseil Départemental.

N°2022-05-021 MISE AUX NORMES ET EXTENSION DE LA MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION DU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de demander une subvention au Conseil Départemental pour la réhabilitation avec mise aux normes accessibilité et extension de la mairie dans le programme de soutien aux projets des communes et intercommunalités.

Pour rappel, la commune n'ayant pas d'autre salle hormis la salle polyvalente, il convient d'optimiser l'extension de la mairie en faisant de son utilisation une salle multifonction. En plus des réunions de conseil, elle servira aux permanences de la maison France services, aux ateliers pour seniors menés par la Communauté de Communes, aux associations et divers intervenants (RASED) de l'école publique.

Pour ce faire, il est rappelé que la construction de l'extension a été réfléchi de manière à la rendre indépendante du bâtiment de la mairie selon les besoins.

Afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par le Conseil Départemental, il convient :

- De valider la totalité de l'opération portant sur la réhabilitation avec mise aux normes accessibilité et extension de la mairie,
- De valider le montant HT de l'opération évalué à 329 139,35 €, et les modalités financières de cette dernière,
- De valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération,
- De solliciter les aides du Conseil Départemental,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, après avoir délibéré,

- valide la totalité de l'opération « réhabilitation avec mise aux normes accessibilité et extension de la mairie »,
- valide le montant HT de l'opération évalué à 329 139,35 €, et les modalités financières de cette dernière,
- valide l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération,
- sollicite les aides du Conseil Départemental.

N°2022-05-022 ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE « PRESTATION DE CONTROLE ENTRETIEN ET REPARATION DU MATERIEL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) POTEAUX ET BOUCHES INCENDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et plus particulièrement l'article R2123-1 et les articles de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un accord-cadre à bons de commande « Prestation de contrôle, entretien et réparation du matériel de défense extérieures contre l'incendie (DECI), poteaux et bouches incendie » a été réalisé en groupement de commandes entre les communes de Saint Julien des Landes, Beaulieu-sous-la-Roche, Les Achards, La Chapelle-Hermier, Le Girouard, Martinet, Nieul-le-Dolent, Saint Georges de Pointindoux, Sainte Flaive des Loups – La Commune de Saint-Julien des Landes ayant été désignée coordinateur du groupement.

Au vu du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer l'accord-cadre à la société SAUR SAS – 71 rue du Commerce – 85033 LA ROCHE SUR YON cedex, pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification du marché avec un montant maximum de 1 162,80 € HT pour la commune de La Chapelle-Hermier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer l'accord-cadre à bon de commande « Prestation de contrôle, entretien et réparation du matériel de défense extérieures contre l'incendie (DECI), poteaux et bouches incendie » comme énoncé ci-dessus.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget primitif 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

N°2022-05-023 ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE « FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE DEFIBRILATEURS CARDIAQUES AUTOMATISES EXTERNES ET D'ACCESSOIRES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et plus particulièrement l'article R2123-1 et les articles de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un accord-cadre à bons de commande « Fourniture, installation et maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externe et d'accessoires » a été réalisé en groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays des Achards, les communes de Beaulieu-sous-la-Roche, La Chapelle-Hermier, Le Girouard, Martinet, Nieul-le-Dolent, Saint Georges de Pointindoux, Sainte Flaive des Loups, Saint Julien des Landes, et les CCAS de Sainte Flaive des Loups et Nieul le Dolent – La Communauté de Communes du Pays des Achards ayant été désignée coordinateur du groupement.

Au vu du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer l'accord-cadre à la société SAS IDEALIS – 18 rue des Grouas – 85110 CHANTONNAY, pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification du marché avec un montant maximum de 7 000,00 € HT pour la commune de La Chapelle-Hermier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'attribuer l'accord-cadre à bon de commande « Fourniture, installation et maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externe et d'accessoires » comme énoncé ci-dessus.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget primitif 2022.**

N°2022-05-024 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LE RESPECT DES 1607 HEURES

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat (rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001)

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1^{er} : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Forfait jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération sont en vigueur dans la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2000 (passage aux 35 heures).

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, à l'unanimité des membres présents :

CONFIRME l'organisation du temps de travail dans la collectivité dans le respect des 1 607 heures en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020.

N°2022-05-025 ACQUISITION RAMPE ECLAIRAGE SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La nouvelle troupe de théâtre « Les Baladins du Pré de l'association les sources du Pré a prévu plusieurs représentations pour l'année 2022. Cette nouvelle activité va permettre aux chapelais de bénéficier d'événements culturels. Il convient donc de permettre aux membres de cette association de bénéficier des meilleures conditions pour mener à bien leurs représentations.

Aussi, il est proposé de faire l'acquisition d'une rampe d'éclairage qui sera installée sur la scène de la salle polyvalente.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents :
DECIDENT d'accepter le devis de la société EVENTS85 n°DC2970 d'un montant HT de 5 749,06 HT.**

Séance levée à 23h00